

LFSS 2026 : les changements pour l'officine

RÉMUNÉRATION ET ACCÈS AUX SOINS

- Fixation des plafonds des remises commerciales à 40 % pour les génériques et hybrides et 20 % pour les biosimilaires (art. 37) : *depuis le 1er janvier 2026*
- Extension à environ 800 pharmacies supplémentaires de l'aide financière aux officines en difficulté jusqu'à 20 000 € (art. 63) : *après négociation d'un avenant à la convention nationale pharmaceutique*
- Labellisation de certaines officines structurantes en tant que maisons France santé avec un financement jusqu'à 50 000 € (art. 63) : *en cours*



EXERCICE PROFESSIONNEL

- Nouvelle mission du pharmacien : l'évaluation et la prise en charge de situations cliniques avec une rémunération dédiée (art. 63) : *application par voie réglementaire et négociation conventionnelle, application prévisionnelle fin 2026*
- Obligation pour les pharmaciens et leurs équipes d'être vaccinés contre la grippe (art. 55) : *application fixée par voie réglementaire*
- Possibilité pour les médecins, sages-femmes, infirmiers et centres de santé de détenir des vaccins achetés en pharmacie (art. 55) : *application fixée par voie réglementaire*



MÉDICAMENTS BIOSIMILAIRES



Accélération de la substitution (art. 87) : *à partir du 1er septembre 2026*

- Obligation de prescription en dénomination commune internationale
- Mécanisme de tiers payant contre biosimilaire
- Encadrement de la mention « non substituable »
- Remboursement sur la base du prix de la spécialité générique, hybride ou biosimilaire la plus chère

LFSS 2026 : les changements pour l'officine

ENTREPRISE OFFICINE

- Augmentation à 10,6 % de la CSG et à 2,08 % de la CRDS sur les dividendes et plus-values de valeurs mobilisés imposés au titre de l'année 2025 (art. 12)
- Hausse des contributions patronales sur les indemnités de mise à la retraite à l'initiative de l'employeur et de rupture conventionnelle de 30 à 40 % (art. 15)
- Congé supplémentaire de naissance jusqu'à deux mois en plus du congé parental ou d'adoption (art. 99)
- Réforme du cumul emploi-retraite (art. 102)

AUTRES MESURES

- Extension à une quatrième région *à déterminer* de l'expérimentation de la prise en charge des tests de détection de la soumission chimique (art. 59)
- Non-remboursement des produits prescrits par des médecins non conventionnés (art. 76) : *à partir du 1er janvier 2027*
- Expérimentation *à venir* de la réutilisation des médicaments non utilisés, uniquement à l'hôpital (art. 86)

[Tous les détails dans notre circulaire n° 2026-04](#)

[Retrouvez notre plan d'action pour 2026](#)